

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

2, rue des Moulins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 10  
f +41 32 420 53 11  
secr.sat@jura.ch

Delémont, le 24 juin 2009

# **Rapport explicatif et de conformité (REC)**

## **Directive (version 2009)**

**A l'attention des autorités communales et de leurs mandataires**

**Le Conseil communal, en tant qu'autorité de planification, doit établir des plans d'affectation qui constituent le résultat d'un processus de planification. Afin que ce processus soit compréhensible et que les plans puissent être vérifiés du point de vue de leur légalité et de leur opportunité, un rapport explicatif et de conformité (REC) doit être élaboré. Ce rapport doit brièvement expliquer comment les autorités de planification ont pris en compte les éléments essentiels et critiques du projet de planification. La présente directive définit les exigences à remplir et apporte une aide aux communes pour l'élaboration du REC.**

### **Pourquoi un REC ?**

Chaque plan d'affectation, que ce soit un plan de zones, un plan spécial ou un plan d'équipement, est le résultat d'un processus de planification. Selon le contenu et le périmètre du plan, sa genèse peut être courte ou longue, simple ou compliquée.

Le Conseil communal, en tant qu'autorité de planification, établit les plans d'affectation. Avant le dépôt public des documents, un examen préalable du dossier par le Département de l'Environnement et de l'Équipement est obligatoire. A la fin, les plans seront approuvés par le Service de l'aménagement du territoire.

Afin que l'on puisse comprendre les rouages du processus de planification ainsi qu'apprécier la légalité et l'opportunité du projet, la commune doit établir un REC (art. 47 OAT<sup>1</sup>). Le Conseil communal y explique ses appréciations et pesées d'intérêts.

L'art. 47 OAT montre quels sont les thèmes à traiter dans le REC. Le but poursuivi est d'illustrer brièvement les domaines essentiels et critiques du projet. Les décisions de l'autorité de planification doivent être compréhensibles. Le rapport est également important pour la commune, particulièrement du point de vue de la participation de la population.

### **Démarche pour l'élaboration d'un REC**

L'aide de travail apporte un soutien à la commune (commission d'urbanisme ou conseil communal) et à ses mandataires lors de la rédaction d'un REC. Selon l'objet de la planification, il résulte divers domaines d'études qui sont à expliquer de manière approfondie et à traiter dans le rapport technique. L'analyse des éléments essentiels du projet de planification est facilitée par l'aide de travail. Cette dernière sert également à optimiser le projet. Le REC est une composante de chaque projet de planification, les coûts correspondants devant être par conséquent prévus dans l'offre du mandat.

Dans le schéma figurant en annexe, il est possible de voir quels sont les chapitres à traiter dans un REC. Les check-lists annexées formulent la problématique et les domaines d'investigation possibles d'importance qui sont à traiter. Elles sont à parcourir avant le début des études. Le cas échéant, le rapport est à compléter par d'autres aspects essentiels du projet.

En cas de doute, il est utile de prendre contact suffisamment tôt, dans le processus de planification, avec le Service de l'aménagement du territoire, pour fixer ensemble, les éléments fondamentaux du REC ainsi que les travaux de planification à réaliser.

### **Comment doit se présenter un REC?**

Le contenu d'un REC doit se limiter à l'essentiel. Le but n'est pas de produire un rapport détaillé, mais de fournir un document compréhensible traitant de la problématique centrale et des domaines fondamentaux du projet en question. Les domaines peu importants sont tout de même à signaler. Ils ne doivent cependant pas être documentés de façon détaillée.

---

<sup>1</sup> Ordonnance sur l'aménagement du territoire – RS 701

Le REC ne s'adresse pas uniquement à des spécialistes. Il doit également être compréhensible pour des personnes s'intéressant au sujet. Des textes courts et précis utilisant un langage simple et une mise en forme claire favorisent cela.

Selon l'utilisation et la diffusion prévues du rapport – par exemple dans le cadre de la participation de la population – il est souvent utile d'envisager la rédaction finale du document par une personne ayant de l'expérience dans le domaine des relations publiques.

## **Les chapitres du REC**

### **A. Objet de l'étude**

Tout d'abord, il s'agit de préciser l'objet de l'étude et de le décrire brièvement.

### **B. Objectifs supérieurs**

Dans le second chapitre, le projet de planification prévu doit être confronté au plan directeur cantonal, ainsi qu'aux objectifs de la conception directrice et, si elle existe, à la stratégie de développement durable de la commune. Les objectifs supérieurs à prendre en compte sont à mettre en évidence. Les effets "sociaux" sont à considérer.

### **C. Problématique par thèmes**

Les questions fondamentales relatives aux domaines "Urbanisation", "Infrastructures et économie", "Nature et paysage", l'adéquation entre l'urbanisation et les transports ainsi qu'entre l'eau et le sol doivent être dressées et, le cas échéant, être clarifiées au moyen d'explications et de données supplémentaires. La check-list figurant en annexe sert d'aide à la rédaction de la problématique. Selon les besoins, dans des cas particuliers, elle peut être complétée.

### **D. Réalisation des objectifs, conflits entre les objectifs et pesée des intérêts**

La réalisation des objectifs ainsi que les conflits essentiels entre les objectifs sont à décrire dans un chapitre séparé. A ce titre, il est particulièrement intéressant de comparer les effets dans le périmètre d'étude avec le développement souhaité de l'ensemble du territoire communal. Pour résoudre les conflits, une pesée des intérêts est à entreprendre. A ce sujet (art. 3 OAT), il faut distinguer trois étapes:

#### **1. Rechercher les intérêts en présence**

Quels sont les intérêts publics et privés touchés par le projet?

#### **2. Inventorier les effets de la planification prévue**

Quels sont les effets à prendre en compte?

Pour évaluer les effets, il s'agit de concevoir des hypothèses réalistes ayant une forte probabilité de se produire.

#### **3. Pesée des intérêts**

Il faut mener la pesée des intérêts en prenant en compte les effets. Sur la base de l'appréciation, les intérêts sont à prendre en considération, le plus possible, de façon détaillée par les autorités de planification.

Les appréciations des intérêts sont à décrire de manière claire et compréhensible.

### **E. Information et participation**

Dans un chapitre spécifique, il s'agit de montrer comment la population a été informée et comment elle a eu la possibilité de participer. Plus un projet va fortement à l'encontre des objectifs fondamentaux de la commune ou plus les effets de ce projet sont significatifs sur le territoire, l'environnement et la population, et plus il faut attribuer de poids à une participation circonstanciée de la population.

Pour la participation, au moins une assemblée d'information est à réaliser et/ou les avant-projets sont à rendre publics. La population doit se voir offrir la possibilité de formuler des remarques et des propositions. La participation doit avoir lieu avant l'examen préalable des plans par le Canton. Dans des cas particuliers, lorsqu'il s'agit de petites adaptations spatiales, il est possible, à titre exceptionnel et en accord avec le Service de l'aménagement du territoire, de renoncer à la participation de la population.

Les résultats de la participation sont à décrire de façon synthétique. Les différentes observations, oppositions et souhaits de la population, ainsi que les arguments du conseil communal démontrant comment ceux-ci ont été pris en considération, sont à présenter. Ces documents sont intéressants aussi bien pour l'autorité de contrôle et d'approbation que pour la population qui a participé. Le processus de planification dans son ensemble et la prise en compte des exigences de la population sont ainsi plus compréhensibles.

#### **F. Appréciation de la planification et perspectives**

Dans le dernier chapitre, le projet élaboré doit être brièvement apprécié. Pourquoi a-t-on finalement opté pour cette solution et pas une autre ? Par rapport à la conception directrice de la commune et aux buts et principes de l'aménagement du territoire, qu'est-ce qui a été atteint par ce projet ? Qu'est-ce qui n'a pas été atteint et pour quelles raisons ?

Dans la perspective d'un nouveau processus de planification, les éléments positifs et les problèmes qui sont apparus doivent être mentionnés. L'autorité de planification peut ainsi emporter son expérience dans le prochain projet de planification. Dans ce chapitre, il est même possible de décrire les premières réflexions pour la mise en œuvre du projet en question ainsi que pour le contrôle de la transformation.

## ANNEXE 1 : Les chapitres du rapport explicatif et de conformité

### A. Objet de l'étude

**Quel est l'objet de la planification ?**  
*Qu'est-ce qui doit être atteint au travers de cette planification (buts visés par la planification) ?*

*Plan partiel d'affectation, extension de la zone à bâtir, changement d'affectation,*

*Plan spécial (habitat)*

*Autres plans spéciaux*

### B. Objectifs supérieurs

**Est-ce que la planification tient compte du plan directeur cantonal?**  
*Est-ce qu'elle est compatible avec les objectifs de la conception directrice de la commune ?*

### C. Problématique par thèmes

**Quels sont les domaines thématiques fondamentaux ?**  
*Quelles clarifications et données de base supplémentaires sont nécessaires ?*

**1. Check-list** pour inventorier les questions essentielles

**2. Autres clarifications** et données de base

### D. Réalisation des objectifs, conflits entre les objectifs et pesée des intérêts

**Est-ce que les objectifs ont été atteints jusqu'ici ?**  
*Quels sont les conflits entre les objectifs ?*  
*Comment la pesée des intérêts a-t-elle été menée ?*

**1. Rechercher** les intérêts

**2. Inventorier** les effets

**3. Peser** les intérêts

### E. Information et participation

**Comment l'information et la participation de la population ont été réalisées ?**  
*Quels sont les résultats de la participation ?*

### F. Appréciation de la planification et perspectives

**Pourquoi cette solution a-t-elle été choisie ?**  
*Par rapport aux objectifs de la commune et aux buts et principes de l'aménagement du territoire, qu'est-ce qui a été atteint par ce projet ?*

**ANNEXE 2 : Check-list « Révision ou modification du PAL »****Stabilité des plans**

Généralement, l'aménagement local doit être vérifié tous les 15 ans et, si nécessaire, être modifié. Par principe, la stabilité des plans jouit d'un poids important. Les propriétaires doivent pouvoir compter sur les dispositions des plans de zones. Lorsque les circonstances se sont sensiblement modifiées, les plans de zones sont à vérifier et, le cas échéant, à adapter. Sur la base de ces deux critères la formule suivante est applicable: plus une modification du plan de zones doit intervenir tôt après son entrée en vigueur, plus les circonstances doivent avoir considérablement changées. Ce point doit être documenté de manière circonstanciée dans le REC, tout particulièrement pour des extensions de la zone à bâtir.

- 1<sup>ère</sup> étape: Dans un premier temps, à l'aide de la check-list ci-dessous, il s'agit de déterminer **les problématiques** qui déploient des effets **sur le projet de planification en question**. Si nécessaire, ces problématiques sont à compléter.
- 2<sup>ème</sup> étape: Dans un second temps, **seuls les thèmes dignes d'intérêt sont à approfondir** et les résultats sont à décrire dans le REC.

**Urbanisation**

essentiel

**Est-ce que le besoin pour de la zone à bâtir supplémentaire est justifié?**

Analyse de la croissance de la population et de l'urbanisation dans le quartier en question et dans l'ensemble de la commune (méthode tendancielle). Actualisation de la capacité théorique de l'ensemble de la zone à bâtir. Etat d'équipement de la zone à bâtir encore non construite. Existe-t-il des zones réservées? Est-ce que les conditions de développement de la commune ont été pris en compte (développement de l'urbanisation selon la fiche 1.01 du plan directeur)? Est-ce que la disponibilité des terrains est garantie?

**Est-ce qu'une adaptation du plan directeur est nécessaire?**

Mise à jour du plan directeur lors de nouvelle mise en zone à bâtir.

**Est-ce que le sol est utilisé de façon économique?**

Indice d'utilisation du sol minimum, densification de l'urbanisation, densité suffisante dans des zones de nouvelles constructions (cette question est pertinente surtout pour de nouvelles mises en zones de grande envergure).

**Est-ce que l'habitat, le travail, les loisirs sont protégés du bruit?**

Vérifier les exigences légales de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit; est-ce que les degrés de sensibilité au bruit ont été correctement déterminés? Est-ce que les valeurs de planification sont respectées? Est-ce que le secteur est fortement exposé au bruit? Est-ce qu'une surcharge du réseau routier provoque un dépassement des valeurs limites d'immission?

**Est-ce que l'habitat, le travail, les loisirs sont protégés de la pollution de l'air et des nuisances olfactives?**

Est-ce que les distances d'immission par rapport aux exploitations agricoles, aux zones artisanales et industrielles sont respectées? Comment vont réagir les secteurs fortement exposés sur le plan de la qualité de l'air?

**Est-ce que l'habitat, le travail, les loisirs sont protégés des rayonnements non ionisants?**

Vérifier les exigences légales de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant.

**Est-ce que l'image du site et les monuments culturels sont concernés?**

Comment cela est-il pris en considération?

**Infrastructures et économie**

essentiel

**Est-ce que les affectations du sol sont judicieusement disposées les unes par rapport aux autres?**

Est-ce que la distribution des marchandises et des services (école, magasin, loisirs, etc.) est garantie pour les nouveaux habitants?

**Est-ce que le secteur en question se prête bien pour de la zone à bâtir?**

Est-ce que les nouveaux équipements/infrastructures nécessaires ou ceux qu'il faudra étendre sont proportionnés? Sont-ils déjà prévus dans d'autres plans (plan d'équipements, PGEE)? Y a-t-il des synergies à développer avec les infrastructures existantes? Est-ce que d'autres secteurs seraient plus appropriés à être mis en zone à bâtir?

**Comparaison des coûts et bénéfices**

Quelles sont les répercussions financières des mesures de planification pour la commune (mis à part les coûts de planification et d'équipement, par exemple de nouvelles salles de classe)? Quels sont les bénéfices attendus (rentées fiscales, taxes, contributions des propriétaires fonciers)? Quels sont les investissements qui échoient aux privés, sont-ils économiquement supportables? Existe-t-il un investisseur? Dans quel intervalle de temps cela sera-t-il réalisé?

**Nature et paysage**

essentiel

**Est-ce que le nouveau zonage s'intègre dans le paysage?**

Est-ce que dans la commune, il y a des secteurs, respectivement des zones réservées, qui, du point de vue du paysage ou des objets naturels se prêtent mieux à la construction?

**Est-ce que la transition "périmètre bâti – campagne" est satisfaisante?****Est-ce que, dans la nouvelle zone constructible, il y a suffisamment d'espaces libres naturels et d'espaces structurants qui sont prévus?****Existe-t-il des objets naturels tels que des bosquets, des haies, des lisières forestières?**

Est-ce que la mise en zone à bâtir va à l'encontre d'intérêts majeurs de la nature? Si nécessaire, une constatation de la nature forestière doit être réalisée. L'inventaire des objets naturels dans le périmètre doit être actualisé. Les mesures d'aménagement doivent être coordonnées avec les objets naturels. A défaut, des mesures compensatoires sont à prendre en considération.

**Est-ce que les rives des ruisseaux et des rivières sont maintenues libres?**

Est-ce que la revitalisation du cours d'eau est possible? Est-ce que l'espace minimal des cours d'eau est suffisamment garanti?

**Adéquation entre urbanisation et transports**

essentiel

**Est-ce que le nouveau secteur mis en zone est correctement desservi par les transports publics?**

Est-ce que les besoins de mobilité qui seront générés par l'occupation complète du nouveau lotissement pourront être satisfaits par l'offre en transports publics? Quel est l'éloignement et à quelle fréquence est desservi le prochain arrêt de transports publics (niveau de qualité)?

**Est-ce que le trafic motorisé généré par l'occupation complète du nouveau lotissement pourra être absorbé par le réseau routier principal? Est-ce que des rues ou des extensions de rues supplémentaires sont nécessaires?****Est-ce que les liaisons cyclables et les chemins pour piétons existants seront conservés et de nouvelles liaisons plus directes seront-elles créées?****Eau et sol**

essentiel

**Est-ce que la situation en matière de dangers naturels ne présente aucun problème?**

Sur la base des indications de la carte indicative des dangers, des études complémentaires sont à mener selon les besoins et en coordination avec les instances compétentes?

**Existe-t-il des conflits avec les zones et périmètres de protection des eaux souterraines?**

Vérifier que la nouvelle affectation du sol soit en adéquation avec les zones de protection des eaux souterraines.

**Est-ce que le régime naturel de l'eau est favorisé?**

Est-ce que la qualité du sol et du sous-sol permet l'infiltration de l'eau météorique?

**Est-ce que des sites pollués ou des sols contaminés sont concernés?**

Le cadastre des sites pollués et l'inventaire des sols contaminés sont à prendre en considération. Le cas échéant, des mesures d'investigation ou d'assainissement sont à prévoir.

**Est-ce que les diverses exigences en matière de qualité des sols sont prises en compte?**

Est-ce que les meilleures terres agricoles sont touchées (surfaces d'assolement)?

### ANNEXE 3 : Check-list « Plan spécial – Habitat »

Les plans spéciaux ont pour but de réaliser des constructions de bonne qualité architectonique et du point de vue de l'hygiène qui sont adaptées à l'environnement paysager et construit, ainsi qu'à l'aménagement et l'équipement de surfaces d'un seul tenant. Les plans spéciaux servent particulièrement à la protection des nuisances (article 60 LCAT<sup>2</sup>). Le rapport explicatif et de conformité (REC) pour un plan spécial doit traiter spécifiquement ces éléments.

#### Dérogation à l'affectation de base

Dans les plans spéciaux, il faut vérifier si l'utilisation du sol prévue est conforme à la zone. Si l'utilisation du sol prévue s'écarte fondamentalement de l'affectation de base, cette dernière doit être adaptée simultanément. De même, un changement d'affectation peut être rendu nécessaire si les prescriptions prévues par le plan de quartier sont en fort décalage avec les dispositions de base (par exemple le nombre d'étage, la hauteur des bâtiments). Ces questions doivent être spécifiquement traitées dans le REC.

1<sup>ère</sup> étape: Dans un premier temps, à l'aide de la check-list ci-dessous, il s'agit de déterminer **les problématiques** qui déploient des effets **sur le projet de planification en question**. Si nécessaire, ces problématiques sont à compléter.

2<sup>ème</sup> étape: Dans un second temps, **seuls les thèmes dignes d'intérêt sont à approfondir** et les résultats sont à décrire dans le REC.

Urbanisation	essentiel
<p><b>Est-ce que les constructions sont harmonieusement aménagées et se distinguent-elles par une haute qualité architectonique?</b> Intégration des bâtiments dans le quartier, dimensions et position des corps de bâtiments, aménagements extérieurs, installations communes. Résulte-t-il une offre plus large pour la commune par rapport à ce qu'il existe actuellement (logements en propriété/appartement en location respectivement des maisons familiales/maisons en rangées) et le lieu d'habitation devient-il ainsi plus attractif?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que l'habitat, le travail, les loisirs sont protégés du bruit?</b> Vérifier les exigences légales de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit; est-ce que les degrés de sensibilité au bruit ont été correctement déterminés? Est-ce que les valeurs de planification/d'immissions sont respectées? Est-ce que le secteur est fortement exposé au bruit? Est-ce qu'une surcharge du réseau routier provoque un dépassement des valeurs limites d'immission?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que l'habitat, le travail, les loisirs sont protégés de la pollution de l'air et des nuisances olfactives?</b> Est-ce que les distances d'immission par rapport aux exploitations agricoles, aux zones artisanales et industrielles sont respectées? Comment vont réagir les secteurs fortement exposés sur le plan de la qualité de l'air?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que l'habitat, le travail, les loisirs sont protégés des rayonnements non ionisants?</b> Vérifier les exigences légales de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que le sol est utilisé de façon économique?</b> Indice d'utilisation du sol minimum, densification de l'urbanisation, habitant/surface.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que l'image du site et les monuments culturels sont concernés?</b> Comment cela est-il pris en considération?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que le projet prend en considération des structures et des modes de construction économes en énergie?</b> Mode de construction en ordre contigu, Standard-Minergie, densité suffisante pour du chauffage à distance.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce qu'une réalisation par étape du projet est possible?</b></p>	<input type="checkbox"/>

<sup>2</sup> Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire – RSJU 701.1



**Infrastructures et économie**

essentiel

**Est-ce que les affectations du sol sont judicieusement disposées les unes par rapport aux autres?**

Est-ce que la distribution des marchandises et des services (école, magasin, loisirs, etc.) est garantie pour les nouveaux habitants?

**Comparaison des coûts et bénéfices**

Quelles sont les répercussions financières des mesures de planification pour la commune (mis à part les coûts de planification et d'équipement, par exemple de nouvelles salles de classe)? Quels sont les bénéfices attendus (entrées fiscales, taxes, contributions des propriétaires fonciers)? Quels sont les investissements qui échoient aux privés, sont-ils économiquement supportables? Existe-t-il un investisseur? Dans quel intervalle de temps cela sera-t-il réalisé?

**Nature et paysage**

essentiel

**Est-ce que le milieu bâti contient beaucoup d'espaces verts et d'arbres proches de l'état naturel et accessible par les gens?**

**Est-ce que l'implantation des constructions s'intègre dans le paysage et le quartier?**

Est-ce que la délimitation du milieu bâti est satisfaisante?

**Est-ce que des objets naturels existants tels que des bosquets, des haies, des lisières forestières et autres sont maintenus en l'état?**

Le projet doit être coordonné avec ces éléments, au besoin, des mesures de remise en état ou de compensation doivent être prises.

**Qu'est-ce qu'il est prévu de réaliser pour favoriser la nature dans le milieu bâti (compensation écologique)?**

**Est-ce que les rives des ruisseaux et des rivières sont maintenues libres?**

Est-ce que la revitalisation du cours d'eau est possible? Est-ce que l'espace minimal des cours d'eau est suffisamment garanti?

**Adéquation entre urbanisation et transports**

essentiel

**Est-ce que le secteur est correctement desservi par les transports publics?**

Est-ce que les besoins de mobilité qui seront générés par l'occupation complète du nouveau lotissement pourront être satisfaits par l'offre en transports publics? Quel est l'éloignement et à quelle fréquence est desservi le prochain arrêt de transports publics (niveau de qualité)?

**Est-ce que le trafic motorisé généré par l'occupation complète du nouveau lotissement pourra être absorbé par le réseau routier principal? Est-ce que des rues supplémentaires sont nécessaires?**

**Est-ce que les liaisons cyclables et les chemins pour piétons existants seront conservés et de nouvelles liaisons plus directes seront-elles créées?**

Cela est spécialement valable pour les chemins menant à l'école ou aux commerces.

**Est-ce que le stationnement et les équipements sont conçus de façon judicieuse?**

Des équipements communs et économes? Equipements privés ou publics? Stationnement centralisé ou décentralisé? Utilisation multiple des places de stationnement? Quel système d'exploitation des parkings?

**Eau et sol**

essentiel

**Est-ce que la situation en matière de dangers naturels ne présente aucun problème?**

Sur la base des indications de la carte indicative des dangers, des études complémentaires sont à mener selon les besoins et en coordination avec les instances compétentes?

**Est-ce que l'utilisation de l'eau est faite de manière économe (eau potable, eau industrielle, irrigation)?**

**Est-ce que le régime naturel de l'eau est favorisé?**

Est-ce que la qualité du sol et du sous-sol permet l'infiltration de l'eau météorique?

**Est-ce que des sites pollués ou des sols contaminés sont concernés?**

Le cadastre des sites pollués et l'inventaire des sols contaminés sont à prendre en considération. Le cas échéant, des mesures d'investigation ou d'assainissement sont à prévoir.

## ANNEXE 4 : Check-list « Plan spécial - Industrie / Artisanat / Services »

En plus des plans spéciaux liés à de grands projets, un plan spécial peut s'avérer pour des constructions et installations demandant une étude d'impact sur l'environnement, ainsi que pour des centres de distribution et des entrepôts de grandes dimensions générant un trafic important. Le plan spécial sert également à régler les carrières et gravières, les centres d'achats ainsi que toutes zones particulières. Lorsqu'un rapport d'impact sur l'environnement est établi, les impacts sur l'environnement sont à traiter dans celui-ci. Par contre, le REC doit garantir la vision globale et traiter les contraintes spatiales relatives au projet concret. Si aucune étude d'impact sur l'environnement n'est nécessaire, le REC relatif à un plan de quartier Industrie/Artisan/Services doit traiter spécifiquement des impacts sur l'environnement.

1<sup>ère</sup> étape: Dans un premier temps, à l'aide de la check-list ci-dessous, il s'agit de déterminer **les problématiques** qui déploient des effets **sur le projet de planification en question**. Si nécessaire, ces problématiques sont à compléter.

2<sup>ème</sup> étape: Dans un second temps, **seuls les thèmes dignes d'intérêt sont à approfondir** et les résultats sont à décrire dans le REC.

Urbanisation	essentiel
<p><b>Comment est garantie l'intégration architecturale des constructions?</b> Intégration des bâtiments dans le quartier, dimensions et position des corps de bâtiments, aménagements extérieurs.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que les zones d'habitations contiguës sont protégées du bruit?</b> Vérifier les exigences légales de l'OPB; est-ce que les degrés de sensibilité au bruit ont été correctement déterminés? Est-ce que les valeurs de planification/d'immissions sont respectées? Est-ce que le secteur est fortement exposé au bruit? Est-ce qu'une surcharge du réseau routier provoque un dépassement des valeurs limites d'immission?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que les zones d'habitations contiguës sont protégées de la pollution de l'air?</b> Est-ce que les distances d'immission sont respectées? Comment vont réagir les secteurs fortement exposés sur le plan de la qualité de l'air?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que les zones d'habitations voisines sont protégées des rayonnements non ionisants?</b> Vérifier les exigences légales de l'ORNI.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce qu'une adaptation du plan directeur est nécessaire pour ce projet?</b> Par exemple pour les carrières, les centres commerciaux, les installations à fort trafic, etc.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que le sol est utilisé de façon économique?</b> Nombre de places de travail par unité de surface? Volume des constructions? La résolution du stationnement et des équipements est-elle économe en surface?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que l'image du site et les monuments culturels sont concernés?</b> Comment cela est-il pris en considération?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Est-ce que le projet prend en considération des structures et des modes de construction économes en énergie?</b> Mode de construction en ordre contigu, Standard-Minergie, densité suffisante pour du chauffage à distance.</p>	<input type="checkbox"/>

Infrastructures et économie	essentiel
<p><b>Est-ce que les affectations du sol sont judicieusement disposées les unes par rapport aux autres?</b> Est-ce qu'il existe, dans le périmètre des places de travail, des possibilités d'achats et de loisirs? Dans le cas d'installations destinées à un public important, y a-t-il un potentiel suffisant de clients?</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Comparaison des coûts et bénéfices</b> Quelles sont les répercussions financières des mesures de planification pour la commune? Quels sont les bénéfices attendus (rentées fiscales, taxes, contributions des propriétaires fonciers)? Quels sont les investissements qui échoient aux privés, sont-ils économiquement supportables? Existe-t-il un investisseur? Dans quel intervalle de temps cela sera-t-il réalisé?</p>	<input type="checkbox"/>

**Nature et paysage**

essentiel

**Est-ce que le projet prévoit suffisamment d'espaces verts et d'arbres?** **Est-ce que le projet s'intègre dans le paysage et le quartier?** 

Est-ce que la transition "milieu bâti – campagne" est satisfaisante?

**Est-ce que des objets naturels existants tels que des bosquets, des haies, des lisières forestières et autres sont maintenus en l'état?** 

Si nécessaire, une procédure de défrichement doit être réalisée dans le cas de carrières ou de décharges. Le projet doit être coordonné avec les objets naturels, au besoin, des mesures de remise en état ou de compensation doivent être prises.

**Qu'est-ce qu'il est prévu de réaliser pour favoriser la nature dans le milieu bâti?** **Est-ce que les rives des ruisseaux et des rivières sont maintenues libres?** Est-ce que la revitalisation du cours d'eau est possible? Est-ce que l'espace minimal des cours d'eau est suffisamment garanti? **Adéquation entre urbanisation et transports**

essentiel

**Est-ce que pour des projets proposant de nombreuses places de travail ou des installations destinées à un fort public, l'accessibilité est suffisante par les transports publics?** 

Est-ce que les besoins de mobilité qui seront générés par l'occupation complète du nouveau projet pourront être satisfaits par l'offre en transports publics? Quel est l'éloignement et à quelle fréquence est desservi le prochain arrêt de transports publics (niveau de qualité)?

**Est-ce que le trafic motorisé généré par l'occupation complète du nouveau lotissement pourra être absorbé par le réseau routier principal?** 

Est-ce que des nouvelles routes ou le réaménagement de carrefour sont nécessaires? Données relatives au nombre et à la répartition temporelle des mouvements des poids lourds et des véhicules privés. Est-ce que les accès traversent des zones habitées?

**Est-ce que la réalisation du projet va provoquer le transport de grands volumes?** 

Y a-t-il des problèmes avec les directives relatives au bruit ou à l'air dans les constructions? Est-ce que durant les transports, il y aura des problèmes de trafic ou de sécurité en localité?

**Est-ce qu'un raccordement ferroviaire existe ou est-il possible?** 

Quelle répartition modale rail/route est prévue par le projet pour les flux de marchandises? Comment cette répartition modale peut-elle être garantie?

**Est-ce que les conditions-cadres sont adéquates pour la mobilité douce?** 

Est-ce que les chemins pour piétons et les liaisons cyclables sont maintenues? Est-ce que de nouvelles liaisons seront créées? Existe-t-il des places de stationnement couvertes pour les deux-roues? Y a-t-il un service de livraison à domicile dans le cas d'installations destinées à un fort public?

**Est-ce que le stationnement et les équipements sont conçus de façon judicieuse?** 

Des équipements économes? Equipements privés ou publics? Stationnement centralisé ou décentralisé? Utilisation multiple des places de stationnement? Quel système d'exploitation des parkings?

**Eau et sol**

essentiel

**Est-ce que la situation en matière de dangers naturels ne présente aucun problème?** 

Sur la base des indications de la carte indicative des dangers, des études complémentaires sont à mener selon les besoins et en coordination avec les instances compétentes?

**Est-ce que l'utilisation de l'eau est faite de manière économe (eau potable, eau industrielle)?** **Est-ce que le régime naturel de l'eau est favorisé?** 

Est-ce que la qualité du sol et du sous-sol permet l'infiltration de l'eau météorique?

**Comment sont gérées les installations avec un potentiel de danger important ?** 

Est-ce que l'installation ou l'exploitation est soumise à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs? Pour quelles substances? Est qu'un bref rapport doit être établi?

**Est-ce que des sites pollués ou des sols contaminés sont concernés?** 

Le cadastre des sites pollués et l'inventaire des sols contaminés sont à prendre en considération. Le cas échéant, des mesures d'investigation ou d'assainissement sont à prévoir.